



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010

“Régimes de Réductions de Taxes”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010, a adopté la résolution suivante, basée sur les principes approuvés par la Fédération lors de son Congrès Mondial qui s’est tenu à Washington DC, aux Etats-Unis, du 6 au 9 Juin 2009 :

Soulignant que les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises (Petites Entités), ainsi que les organismes publics de recherche (OPR), sont des utilisateurs du système des brevets dans le monde entier et que la charge financière pour l’obtention d’une protection par brevet est plus lourde pour les Petites Entités et les OPR que pour les grandes entreprises,

Observant que certains Offices de Brevets ont proposé ou proposent des montants de taxes qui rendent le coût de la protection par brevets dans les pays ou régions concernés particulièrement élevé pour les Petites Entités et les OPR,

Rappelant que la FICPI a déjà adopté en 2002, à Newport Beach aux Etats-Unis, une résolution recommandant que le paiement injustifié de taxes réduites ne conduise pas à une perte du brevet et que des remèdes simples puissent être mis en œuvre,

Recommande que de tels Offices de Brevets travaillent à l’adoption ou au maintien d’un régime de taxes réduites de manière à faciliter l’accès aux brevets pour les Petites Entités et les OPR, tout en gardant à l’esprit que les critères d’éligibilité à un tel régime doivent être simples et pratiques et que des remèdes doivent pouvoir être mis en œuvre dans le cas d’un paiement injustifié selon le régime de taxes réduites.